



Planning et changement de poste

Par **Lea 02**, le **07/10/2019 à 19:09**

Bonjour,
Depuis 18 mois j'étais à la restauration rapide. Le directeur décide de me mettre en rayon : de 5 h à 10 h et de 13 h à 16 h. La coupure de 3 h est elle légale ? Et ce changement de poste ? Sur mon contrat je suis employée de commerce.
Merci.

Par **morobar**, le **08/10/2019 à 06:57**

Bonjour,
L'amplitude sur la journée est respectée, c'est à dire qu'il s'écoule un maximum de 13h entre l'embauche et la débauche.
L'heure maxi de débauche est de 5h = 13 h ==> 18 h
[quote]
La coupure de 3h est elle légale ?
[/quote]
Oui.
[quote]
Et ce changement de poste
[/quote]
Légal aussi;
mais ce qui ,importe est l'ancien horaire de travail, à comparer avec le nouveau.
SI l'employeur a le droit de réorganiser le planning de son personnel, il y a une limite entre réorganisation et modification des conditions de travail, le dernier cas impliquant l'accroissement du salarié.